



## Avis au public

### **Concerne: Lotissement de terrains dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant »**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 29 (1) paragraphes 4 et 5, le conseil communal, en sa séance du 11 novembre 2024, a approuvé la demande de lotissement présentée le 4 juillet 2024 par les époux Elsen-Mangen de Reckange relative à la division d'une propriété inscrite au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, sous le numéro 334/3885, en trois lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le dossier restera déposé à l'inspection des intéressés pendant dix (10) jours, à savoir du 19 novembre au 29 novembre 2024 inclus, dans les bureaux du service technique communal dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

Mersch, le 19 novembre 2024  
pour le collège des bourgmestre et échevins  
le secrétaire, le bourgmestre,